



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 8925 - STM

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Réglementation à l'occasion de
travaux
Rue des Prêtres
Place de la Libération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise HOUILLOON REMY, siégeant "Le Moulin" à ARCHETTES (88380), qui doit procéder, pour le compte de GRDF, à la réfection de l'enrobé sur les emplacements matérialisées " 10 minutes ", Place de la Libération ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **Le jeudi 29 avril 2021, de 7h00 à 18h00 :**

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure, au droit du n° **1 Rue des Prêtres**.
- La circulation sera interdite sur la voie de préselection pour tourner à droite, **Place de la Libération**.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés au droit des n°s **2 et 4 Rue des Prêtres** et dans l'emprise des travaux sur 3 emplacements matérialisés "10 minutes", **Place de la libération**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,

A REMIREMONT
Le jeudi 22 avril 2021

Le Maire,
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion :

- P.T.C.V. 1 ex
- Ateliers Municipaux (mail) 1 ex
- Police Nationale (mail) 1 ex
- Police Municipale (mail) 1 ex
- Gendarmerie (mail) 1 ex
- Centre de Secours (mail) 1 ex
- Service Communication (mail) 1 ex
- Affichage 1 ex
- Société TRANSDEV (mail) 1 ex
- SICOVAD (mail) 1 ex
- Service A.V.A. (mail) 1 ex
- U.R.C.A. (mail) 1 ex
- Conseil Régional Grand Est -
Pôle Transport (mail) 1 ex
- Entreprise
- + affichage chantier (mail) 1 ex